

# COMPTE RENDU



[www.fn-te.cgt.fr](http://www.fn-te.cgt.fr)

## CAPC des Adjoints Administratifs du 27 mai 2021

À l'ordre du jour de cette CAPC un dossier de non-titularisation et les quelques questions diverses que les organisations syndicales avaient à poser.

En cas de non titularisation, la **CGT** rappelle aux fonctionnaires stagiaires l'importance de se faire accompagner.

Dans ce cas précis, l'agent était épaulé par son syndicat.

En effet, là encore, nous avons un dossier à charge, la parole de l'administration contre la parole des organisations syndicales et à travers elles la parole des agents.

Nous avons un dossier sans réels éléments factuels sur des possibles fautes, sur des possibles manquements professionnels sans pour autant laisser l'agent se défendre.

Les témoignages d'autres agents ne sont pas, ou très peu pris en compte, l'administration doutant de leur véracité.

**Pour rappel, une non-titularisation n'est pas une faute, et par**

conséquent, ne passe pas par un conseil de discipline. Cela signifie que l'agent n'a pas le droit de prendre un avocat ou de se présenter pour se défendre.

Il est particulier d'entendre des reproches sans qu'aucune personne ne puisse intervenir pour défendre le dossier.

C'est là toute la subtilité entre non-titularisation et conseil de discipline.

Aussi la **CGT** renouvelle ses conseils, pour tout agent stagiaire, ne pas hésiter à interpeller les organisations syndicales le plus tôt possible afin de pouvoir intervenir, conserver toutes traces qui peuvent justifier de leur situation (mail, note, courrier etc.) Demander à bénéficier de la formation d'adaptation à l'emploi, qui pour rappel ne se fait pas après la titularisation, puisque l'objectif de cette formation est de faciliter l'acculturation à notre environnement de travail.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex  
01 55 82 89 00 [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)

## CAPC Adjoint Administratif du 27 mai 2021

### Questions diverses :

**Changement de corps** : l'employeur ne peut pas obliger un agent à changer de corps s'il ne le souhaite pas. Passer d'adjoint administratif à ATMD parce que l'agent est sur un poste technique est envisageable, quelque fois souhaitable pour le déroulement de carrière. Effectivement, dans la catégorie B la filière technique offre un peu plus d'opportunité que la filière administrative. Il ne faut pas occulter une réalité, le corps des ATMD ressemble à une bouteille d'Orangina. En effet, le grade intermédiaire regroupe l'immense majorité du corps. Il est donc très difficile de passer au grade sommital. En revanche, si l'agent est déjà au grade sommital de son corps, il peut être effectivement intéressant de changer de corps.

**Plan de requalification** : Sur la possible prolongation de ce plan, l'Administration n'a toujours pas de réponse de la DGAFP. Il est probable qu'elle arrive avant l'été.

**Cahier hiérarchique** : Cette tendance a visiblement cours dans des établissements. Pour rappel, ce cahier n'a pas à être utilisé pour les personnels civils.

**RPS** : Les problèmes de RPS existants dans la chaîne DSNJ ont été remontés au niveau de l'Autorité Centrale d'Emploi, pas d'autre information pour le moment.

Il faut savoir que les dossiers de RPS sont normalement remontés au niveau de l'Autorité Territoriale d'Emploi.

La **CGT** regrette, une nouvelle fois, que cette instance ait été tenue en visioconférence avec les problèmes de connexions que certains ont subis. Nous espérons que la prochaine se tiendra, enfin, dans une certaine normalité.

Fin de CAPC à 11h30

Vos élues en CAPC : Sophie Ambrosetti et Aude Lourdelle